



Intitulé de poste et classe :	Traducteur adjoint de 1re classe/traducteur de langue dioula (jula) (P-2/P-3)
Avis de vacance de poste n° :	2024FE-PO2
Date limite de dépôt des candidatures :	29.08.2012
Unité administrative :	Section des services, Bureau du Procureur
Lieu d'affectation :	La Haye
Type et durée de l'engagement :	
N° de poste :	
Salaire annuel minimum net (taux applicable aux fonctionnaires sans charge de famille) (EURO) :	€ 54,778 / €65,752

Durée de l'engagement

À déterminer ultérieurement

Constitution d'une liste de réserve destinée également à l'externalisation des traductions.

La sélection des candidats correspondant à ce profil de poste donnera lieu à la constitution d'une liste de réserve en vue de pourvoir des postes permanents ou temporaires.

Fonctions et responsabilités

Le traducteur adjoint de 1re classe/traducteur exerce ses fonctions au sein de l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur, sous la direction du coordonnateur desdits services. Il s'agit d'un environnement exigeant mais également gratifiant, où l'intéressé sera amené à travailler sous pression.

Le candidat retenu sera chargé de :

- a) traduire (en auto-révision au grade P3) du dioula vers le français, et éventuellement inversement, des documents ayant trait à un large éventail de sujets, notamment mais pas exclusivement, des textes juridiques, militaires, médicaux, administratifs, financiers et relatifs aux techniques de la police scientifique et aux droits de l'homme ;
- b) assurer la relecture des documents et effectuer des relectures croisées pour ses collègues ;
- c) résumer en français des textes rédigés en dioula ;
- d) contribuer à l'élaboration des bases de données terminologiques et de références ;
- e) fournir des services d'interprétation entre le dioula et le français au siège ou sur le terrain ;
- f) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée (éventuellement administrative et/ou informatique).

Qualifications Essentielles

Le candidat retenu :

- a) est titulaire d'un diplôme universitaire (obtenu dans une université ou une institution reconnue attestant d'un niveau de trois années d'études au minimum) en traduction, interprétation, linguistique, droit ou dans tout autre domaine pertinent ;



- b) jouit d'au moins quatre années d'expérience professionnelle en traduction pour le poste P-2 (deux si le candidat est titulaire d'un diplôme universitaire obtenu au terme d'au moins quatre années d'études) ou sept années pour le poste P-3 (cinq si le candidat est titulaire d'un diplôme universitaire obtenu au terme d'au moins quatre années d'études), de préférence au sein d'une organisation internationale ;
- c) est spécialisé dans certains domaines intéressant la Cour, à savoir les domaines juridique, militaire, médical, administratif, financier et relatifs aux techniques de la police scientifique et aux droits de l'homme ;
- d) possède une bonne connaissance des logiciels pertinents, notamment MS Office et des outils de traduction assistée par ordinateur, de préférence MultiTrans ;
- e) a une aptitude avérée à travailler efficacement en respectant les délais imposés ;
- f) a un sens aigu du détail, du style et de l'usage de la langue ;
- g) possède des compétences en matière d'organisation et de gestion du temps ;
- h) est prêt à se perfectionner.

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

La maîtrise du dioula comme langue maternelle ou à un niveau équivalent ainsi qu'une connaissance presque parfaite du français sont essentielles. Une bonne connaissance de l'anglais sera considérée comme un atout de taille.

Informations générales

- Le candidat retenu sera soumis à la procédure d'habilitation de sécurité du personnel, conformément à la politique en vigueur à la CPI. Cette procédure consiste, entre autres, à s'assurer de l'exactitude des informations fournies dans le profil personnel et à procéder à une vérification du casier judiciaire.
- Les candidats peuvent vérifier l'état d'avancement du recrutement sur le site Web de la CPI.
- La préférence sera donnée aux ressortissants des États parties au Statut de Rome, ou à ceux des États qui ont signé le Statut et se sont engagés dans le processus de ratification, ou encore à ceux des États qui se sont engagés dans le processus d'adhésion. Néanmoins, les candidatures de ressortissants d'États non parties pourront également être prises en considération.
- Conformément aux dispositions du Statut de Rome, la Cour entend assurer une représentation équitable des hommes et des femmes pour tous les postes à pourvoir, une représentation des principaux systèmes juridiques du monde pour les postes de juristes, ainsi qu'une représentation géographique équitable pour les postes d'administrateurs.
- Les candidatures féminines sont particulièrement encouragées.
- Pour les postes d'administrateur et d'agent des services généraux, la Cour se réserve le droit de ne procéder à aucun recrutement, ou de procéder à un recrutement à une classe inférieure ou sur la base d'un profil de poste modifié.
- La Cour pénale internationale est partie à l'accord sur la mobilité entre les organisations et souhaite accueillir, dans le cadre de détachements, des fonctionnaires d'autres organisations du régime commun des Nations Unies.